Commune de Gillonnay

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023 à 20H00

Le jeudi 20 juillet 2023 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS: MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, F. PELLET, R. PERROT, et Mmes V. BILLAMBOZ, C. DAMOTTE, P. GUILLET, M. LOPES, B. RABATEL et M-F. RATTIER.

POUVOIRS : de G. BELLIER à J-P JULLIEN-VIEROZ, de C. PHILIBERT à H. GIROUD, de E. DRESSAYRE à V. BILLAMBOZ et de A. CHORIER à M. LOPES

ABSENTE: F. EHRLER

SECRETAIRE DE SEANCE: M-F RATTIER

1. Approbation du procès-verbal du 22 juin 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Aucune remarque n'est faite.

- ✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité
- 2. INTERCOMMUNALITE : Délibération CLECT compétence accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées

Le rapport d'évaluation des charges transférées, relatif à la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 juin 2023.

Ce rapport, une fois approuvé par la CLECT, doit être transmis à l'ensemble des communes membres. Il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal puis d'une délibération. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant la date de réception de ce courrier.

Monsieur le Maire a demandé à la communauté de communes que soit indiqué le nombre de familles fréquentant les ALSH.

Il rappelle qu'il existe un bus au départ de Gillonnay à 8h15 en direction de l'accueil de loisirs La Galabourdine à Faramans. Les parents peuvent également déposer leurs enfants à la Frette.

M. René PERROT demande pourquoi certaines communes ne paient pas de contributions?

Monsieur le Maire répond que soit, aucune famille n'est concernée, soit les communes possèdent déjà des structures communales ou associatives.

Il est également rappelé que les difficultés de recrutement engendrent l'impossibilité d'ouvrir des places supplémentaires pour les familles.

Délibération n°20230720_30:

Proposition de Projet de délibération pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

		Activité 2022		
COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2024	
ARTAS	444	3,68	4126	
BEAUFORT	19	0,16	177	
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546	
BOSSIEU	130	1,08	1 208	
BRESSIEUX	13	0,11	121	
BREZINS	554	4,59	5 149	
BRION	15	0,12	139	
CHAMPIER	283	2,34	2 630	
CHATENAY	18	0,15	167	
CHATONNAY	970	8,03	9 015	
CULIN	257	2,13	2 388	
FARAMANS	535	4,43	4 972	
GILLONNAY	329	2,72	3 057	
LA COTE ST ANDRE				
LA FORTERESSE	14	0,12	130	
LA FRETTE	239	1,98	2 221	
LE MOTTIER	231	1,91	2 147	
LENTIOL	0	0,00	0	
LIEUDIEU	242	2,00	2 249	
LONGECHENAL	107	0,89	994	
MARCILLOLES	147	1,22	1 366	
MARCOLLIN	9	0,07	84	
MARNANS	0	0,00	0	
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247	
MONTFALCON	0	0,00	0	
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361	
PAJAY				

PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	1124

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

3. RESSOURCES HUMAINES : Contrats de travail de 3 animatrices périscolaires et d'une ATSEM pour la rentrée 2023/2024 – Autorisation de signature donnée au Maire

Mme Véronique BILLAMBOZ présente le personnel des services périscolaires :

Directrice : CDD reconduit à l'identique (23h23/semaine annualisées)

ATSEM:

- Agent titulaire:
 - o Année 2022-2023 : Mi-temps thérapeutique, intervention en classe de GS-CP et cantine
 - o Année 2023-2024 : En disponibilité pour 1 an (pour un emploi d'AESH)
- Agent contractuel de remplacement :
 - o Année 2022-2023 : remplacement de l'ATSEM titulaire en disponibilité en maternelle sur ses horaires soit 35.33 h semaine scolaire (8h05 à 12h30 et 13h05 à 17h30)
 - o Année 2023-2024 : **Proposition d'embauche en CDD pour intervenir 33h semaine scolaire** (8h15 à 12h15 et 13h00 à 16h30 ou 18h00) : pour la classe PS (début de matinée et

après-midi), pour la classe de MS-GS (fin de matinée), pour la cantine et pour le ménage deux jours par semaine.

- Animatrice périscolaire (ancien contrat PEC) :
 - o Année 2022-2023 : Pas d'intervention en tant qu'ATSEM
 - Année 2023-2024 : Proposition d'embauche en CDD pour intervenir 15h30 par semaine scolaire : tous les matins de 8h15 à 11h30 pour la classe de MS-GS et la classe de GS-CP et pour le ménage deux jours par semaine (3h)

Animatrices:

- Animatrice périscolaire en CDI :
 - o Année 2022-2023 : 28h45 par semaine scolaire
 - Année 2023-2024 : Proposition de 28h30 par semaine scolaire (matin, midi, soir, réunions, ménage et mercredi matin)
- Animatrice périscolaire en CDI :
 - o Année 2022-2023 : 20h15 par semaine scolaire, puis temps partiel thérapeutique 10h par semaine scolaire
 - O Année 2023-2024 : Proposition de 10h par semaine scolaire (midi, réunion et mercredi début d'après-midi), temps partiel thérapeutique prolongé jusqu'à mi-septembre minimum.
- Animatrice périscolaire (ancien contrat PEC) :
 - o Année 2022-2023 : 29h par semaine scolaire
 - Année 2023-2024 : Proposition d'embauche pour intervenir 17h par semaine scolaire en CDD (matin, midi, réunions, et mercredi après-midi - ménage)
- <u>Animatrice périscolaire en renfort pour remplacement mi-temps de l'animatrice à temps partiel thérapeutique</u>:
 - O Année 2022-2023 : remplacement de l'agent en CDI lors de son temps partiel thérapeutique
 - Année 2023-2024 : Proposition d'embauche pour intervenir 22h30 par semaine scolaire en CDD (matin, midi, réunions, soir et ménage)
- Animatrice pour l'accueil des mercredis :
 - o Année 2022-2023 : 11h30 par semaine scolaire (mercredi journée et réunion)
 - Année 2023-2024 : Proposition d'embauche pour intervenir 11h30 par semaine scolaire en CDD (mercredi journée et réunion)
- Cantinière :
 - o Année 2022-2023 : 8h par semaine scolaire
 - O Année 2023-2024 : 18h par semaine scolaire (4h + 2h mercredi)

Total d'heures:

- Année 2022-2023 : 40h d'ATSEM et 111h30 de périscolaire par semaine scolaire (sur la base de septembre 2022)
- o Année 2023-2024 : Proposition de 45h30 d'ATSEM et 110h30 de périscolaire par semaine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, Monsieur le Maire propose de réembaucher les 3 animatrices périscolaires ainsi que l'ATSEM ayant remplacé l'ATSEM titulaire.

Il est précisé que le temps de travail en semaines scolaires pour :

- L'animatrice périscolaire ayant débutée en contrat PEC en septembre 2021 sera de 32.5 h/semaine (17 h en tant qu'animatrice périscolaire et 15.5 h d'ATSEM), soit 25.59 h/semaine annualisées,
- L'animatrice de l'accueil des mercredis est de 11.5 h/semaine les mercredis uniquement avec 1h de réunion hebdomadaire, soit 9.06 h/semaine annualisées,
- L'animatrice périscolaire en remplacement de l'agent en cdi en temps partiel thérapeutique est de 22.5 h/semaine, soit 17.72 h/semaine annualisées,
- L'ATSEM en remplacement de l'agent titulaire est de 33 h/semaine, soit 25.99 h/semaine annualisées.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer les contrats de travail nécessaires pour l'année scolaire 2023/2024.

✓ Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité

Délibération n°20230720_31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour la rentrée scolaire 2023/2024 pour des animatrices périscolaires et aide maternelle. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour toute la durée de l'année scolaire 2023/2024 :

- 1 emploi d'animatrice périscolaire non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 32.5 h/semaine en périodes scolaires au titre d'un accroissement temporaire d'activité,
- 1 emploi d'animatrice périscolaire non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 11.5 h/semaine en périodes scolaires au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 1 emploi d'animatrice périscolaire non permanent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 22.5 h/semaine en périodes scolaires au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- 1 emploi d'ATSEM non permanent contractuel sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 33 h/semaine en périodes scolaires au titre d'un emploi devenu vacant du fait de la demande de mise en disponibilité de l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

DE CREER les emplois non permanents comme indiqué plus haut,

D'AJOUTER la dépense correspondante au budget primitif.

4. PERISCOLAIRE : Convention avec les communes partenaires pour l'accueil des enfants des communes extérieures les mercredis – Autorisation de signature donnée au Maire

Délibération n°20230720 32

Monsieur le Maire explique que des enfants des communes extérieures bénéficient de l'accueil du mercredi mis en place par la Commune de Gillonnay.

Les communes partenaires sont libres de choisir le montant de leur participation.

Le reste à charge pour les familles correspond au tarif pour les communes extérieures moins la participation des communes partenaires.

La facturation à la commune partenaire s'effectuera 2 fois par an, fin novembre et fin juillet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions avec les communes qui souhaiteraient devenir « communes partenaires » pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

5. FINANCES : Demande de subvention au Département au titre de la dotation territoriale pour des travaux de voirie « Aménagement de sécurité de la RD73 – Tranche 1 » - Autorisation de signature donnée au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de lancer les demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD73.

Il précise que les dossiers de subventions doivent être déposés au Département avant le 31 août. Les dossiers étant déjà constitués par le Bureau d'études, ce délai pourra être respecté.

Délibération n°20230720_33

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de lancer les demandes de subventions pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD73 Secteur Est – Tranche 2023 - Tronçon Rue du Moulin/Allée de Bosse,

Le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander les subventions nécessaires au financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la réalisation du projet d'aménagement de sécurité de la RD73 Secteur Est − Tranche 2023 - Tronçon Rue du Moulin/Allée de Bosse, d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

SOLLICITE une subvention de :

- 35 % auprès du Département au titre de la dotation territoriale pour un montant de 70 000 €,
- 20% auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 40 000 €,
- 20% auprès de la Région pour un montant de 40 000 €,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

6. QUESTIONS DIVERSES

✓ Demande de mise à disposition de salles pour des ateliers danse et des ateliers chants :

Mme Marie-Françoise RATTIER et Monsieur le Maire présentent ce point : Mme Chuzel a donné cette année des cours de danses traditionnelles un dimanche après-midi par mois (environ 20 personnes y participent) sous couvert du comité des fêtes. Elle demande la reconduction de l'occupation de la salle des associations mais cette fois-ci pour la journée en raison de la différence de niveau ainsi qu'une salle pour manger pour environ 8 personnes à partir de septembre.

Monsieur le Maire souligne que le quota d'heures gratuites de location de salle attribué aux associations serait respecté.

En contrepartie, la commune souhaiterait une présentation de l'activité danse traditionnelle à l'occasion d'une manifestation.

Pour le repas, plusieurs propositions sont faites : salle du troisième âge ou salle de l'AEP, une participation aux frais engagées par la Commune sera alors demandée.

✓ Compte-rendu du comité « chemin de randonnées et patrimoine » présenté par M. René PERROT :

Les objectifs sont la valorisation des chemins, la valorisation du patrimoine et la protection de la biodiversité.

Pour la prochaine réunion, il est demandé de retrouver le répertoire des chemins ruraux. Cette réunion est fixée au 4 octobre. Chacun viendra avec sa proposition d'itinéraire et expliquera ses choix.

✓ Compte-rendu du comités « cimetière » par M. Hervé GIROUD :

L'objectif de ce comité est de réfléchir à l'aménagement du cimetière compte tenu de la réglementation actuelle qui interdit l'utilisation des produits phytosanitaires et son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les membres du comité étaient invités à se retrouver le 12 juillet (6 personnes présentes) pour dresser un état des tombes abandonnées et procéder à l'arrachage des mauvaises herbes.

Prochaine réunion le 26 septembre 20h30.

Les services techniques seront associés au projet d'aménagement du cimetière dès qu'il sera lancé.

Le conseil souhaite être invité aux différentes réunions et actions concernant ces comités.

✓ Point sur l'organisation du forum des associations et accueil des nouveaux habitants :

Présenté par Mme Béatrice RABATEL : le forum aura lieu cette année le samedi 9 septembre 2023 de 9h30 à 11h30 suivi de l'accueil des nouveaux habitants (environ 75 familles).

La commission vie du village se réunira en août pour fixer les modalités de cet accueil.

Mme Mélanie LOPES demande s'il est possible d'accueillir des associations extérieures à Gillonnay car l'association d'escrime de Champier aimerait participer à notre prochain forum.

Cette question sera étudiée ultérieurement en commission « vie du village et vie associative ».

✓ Modification du jour de présence du boulanger itinérant :

Sur sa demande le boulanger itinérant souhaiterait venir le mardi à Gillonnay plutôt que le vendredi. Il est proposé d'en informer la commune de St Hilaire avant de valider cette demande.

✓ Demande d'installation d'un bar ambulant :

Nous avons reçu une demande d'installation d'un bar ambulant, 1 fois par semaine à Gillonnay. Le gérant possède une licence 3 et propose de la bière, du jus de fruits et des plateaux de fromages/charcuterie. Avis partagé du conseil municipal sur ce type de commerce. Décision reportée.

✓ Point sur l'état d'avancement de l'embauche d'une bibliothécaire :

Le choix se fera semaine 31.

3 candidates ont été reçues en entretien. Toutes travaillent déjà dans une bibliothèque.

✓ Entretien du patrimoine (cloches de l'église) :

Au vu des devis, la commission « bâtiments » doit reprendre le dossier et se renseigner sur des demandes d'aide de la région pour la restauration du patrimoine en lien avec la commission « culture ».

A revoir également le contenu du contrat d'entretien des cloches.

✓ Divers:

- * M. René PERROT demande qu'une réflexion soit lancée sur l'utilisation et la réglementation de la halle. À voir en commission « vie du village ».
- * Mme Béatrice RABATEL en tant que représentante du club de tennis informe le conseil municipal qu'un professionnel est venu voir l'état du terrain pour prévoir son entretien, le terrain est très détérioré et seule une rénovation coûteuse pourrait le rendre de nouveau conforme.
- * Mme Colette DAMOTTE demande la possibilité de rénover le banc situé à côté du terrain de tennis. Monsieur le Maire prend note de sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.